
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1837.

EXPOSÉ DES MOTIFS

D'un projet de loi qui autorise le transfert d'une somme de 4,000 fr. à prendre de l'article 1^{er} du chapitre III du budget de la dette publique, exercice 1835, pour ajouter à l'article 4 du même chapitre et du même budget.

MESSIEURS,

Lors de la formation des budgets des dépenses pour l'exercice 1835, on avait présumé, d'après les versements faits pendant les années antérieures à 1835, qu'une somme de 80,000 fr. aurait suffi pour pourvoir au paiement des intérêts des cautionnements nouveaux à acquitter à la charge de l'exercice précité.

Les mutations opérées depuis 1834 dans le personnel des préposés aux recettes de l'État, ont donné lieu à des versements de cautionnements ou à des suppléments de cautionnements qui ont dépassé les prévisions, et l'allocation demandée est devenue insuffisante pour pourvoir aux besoins réels de cette catégorie de dépenses.

Je n'ai pas cru cependant, Messieurs, devoir demander un crédit supplémentaire pour suppléer à l'insuffisance de la somme votée par la législature, et sans rien changer au chiffre du chapitre III du budget de la dette publique pour 1835, il pourra être pourvu aux besoins, si vous autorisez le transfert d'une somme de quatre mille francs de l'article premier à l'art. 4 du même chapitre.

C'est cette proposition que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau avec le projet de loi y relatif.

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

PROJET DE LOI.**Léopold**, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT!

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en notre nom, à la Chambre des Représentans, par notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Une somme de quatre mille francs (4,000) est transférée de l'article premier, chapitre III du budget de la dette publique, exercice 1855, à l'article 4 du même chapitre du même budget.

Donné à Bruxelles, le 25 mars 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.